

# LA DIRECTION COMPTE-T-ELLE UN JOUR RESPECTER LES DROITS DES JOURNALISTES ?

Après l'ère Altice, voici l'ère CMA CGM. **Pas sûre qu'elle soit plus propice aux droits des journalistes allègrement bafoués depuis quelques années.**

- **Les CDDU -qui sont renouvelés en cette rentrée- sont illicites pour les journalistes**, ce qui est confirmé par plusieurs jugements. Pas de prime de précarité, pas d'augmentation collective, ni de prime d'horaires décalés... Pas non plus le droit à la clause de cession

- **La clause de cession** : la jurisprudence retient que la loi n'impose aucun délai aux journalistes pour mettre en œuvre la clause de cession. Pourtant la direction en impose une de manière unilatérale forçant les journalistes souhaitant partir avant le 1er octobre à les attaquer en justice

- **Auto-entrepreneuriat des pigistes** : l'article L7112-1 du Code du Travail est très clair, un journaliste doit être rémunéré en salaire. La direction exige maintenant que certains pigistes à l'étranger soient payés sur facture mettant en péril le maintien de leur statut de journaliste

- **Charte de déontologie et d'indépendance éditoriale** : la direction refuse catégoriquement le principe d'un vote de confiance des rédactions face à un nouveau directeur de la rédaction, revendication partagée par l'ensemble des organisations syndicales et des SDJ du groupe. La direction semble également refuser certains gardes-fous concernant l'usage de l'intelligence artificielle

**Nous demandons à la nouvelle direction de renforcer les droits de celles et ceux qui font vivre ses antennes plutôt que de contribuer à fragiliser la profession.**